



Tentative d'intimidation de la part de la Société xxxxxx

Par **TOUR Serge**, le **11/12/2017 à 14:54**

Bonjour,

attention à cette officine de recouvrement xxxxxx qui emploie encore le nom d'un huissier de justice qui n'a plus rien à voir avec eux.

En effet,

J'ai reçu un courrier émanant d'une étude d'huissier "xxxxxx, huissiers de Justice associés, domiciliée à MONTRouGE (92), Cette lettre était parfaitement écrite mais un détail m'a alerté (le courrier n'est pas daté juste MONTRouGE Le)

J'ai donc contacté cette étude, et l'huissier que j'ai eu au téléphone m'a demandé les références de mon dossier et la il m'a répondu que ce dossier avait été clôturé depuis le 31 Octobre 2015 et qu'il lui était impossible de réouvrir ce dossier puisqu'il avait été renvoyé chez le donneur d'ordre la ste xxxxxx.

Je lui ai demandé si il pouvait s'être servi d'un courrier à leu nom pour m'intimider, il m'a dit que cela pouvait se produire et que cela ne l'étonnerai pas.

Comme ils n'ont pas sans jugement et que le dossier est forclos ,en se faisant passer pour des huissiers il ont voulu m'intimider.

Cette lettre est signés par un des huissiers de l'étude. Visiblement il s'agit d'un faux à l'entête d'une étude d'huissiers,non datée pour peut-être relancer le dossier en masquant la date pour annuler la forclusion ,c'est sans valeur et cela constitue une escroquerie, et un faux en écriture publique.

Je vais déposer plainte par écrit auprès de Mr le Procureur de la République près le TGI de NANTERRE contre la Société xxxxxx.

Je ne comprends pas comment l'étude d'huissiers n'ai pas réagi avant, car la Ste xxxxxx ne doit pas être à sa première intimidation de ce genre.

Si il y a d'autre victime, pourrait-on agir ensembles.

Je propose de faire une plainte commune et que nous nous constituions tous partie en demandant le remboursement du montant de la dette de chacun au titre du préjudice moral,

du harcèlement dont on a tous été victime.

On ne doit plus se laisser intimider par ces voyous!!
Il faut que cela cesse.

Qu'en pensez-vous, ai-je raison ?

Dans l'attente de votre réponse

Bien à vous tous

TOUR

Bonjour,

Merci de bien vouloir respecter les conditions générales d'utilisation de ce forum dont vous avez du prendre connaissance avant votre inscription.

L'une d'elles étant :

[citation]Il est formellement interdit d'incriminer des sociétés ou des personnes physiques sur ce site. L'utilisateur veillera donc à utiliser des termes génériques pour exposer son éventuel litige ou apporter sa contribution (exemples de termes génériques : magasin, voisin, garage, entreprise etc.). [/citation]

Par **Visiteur**, le **11/12/2017 à 15:30**

Bjr,

Etes vous certain qu'il n'y a pas eu jugement, car dans ce cas, le délai peut courir encore.

Par **TOUR Serge**, le **11/12/2017 à 17:05**

Bonjour

Il y a bien eu un jugement en 2011

Depuis plus rien

Je ne savais pas que la banque avait cédé la créance à la ste xxxxxx

qui ne m'ont contacté en 2014, je ne me suis pas laissé impressionner car mon avocat m'avait dit que le dossier était déjà forclos

L'huissier de justice m'a bien confirmé l'impossibilité des poursuites et le renvoi a la Ste xxxxxx depuis le 31/10/2015

Bien à vous

Par **miyako**, le **12/12/2017 à 21:25**

Bonsoir,

Vous avez bien fait de porter plainte ,car il y a encore beaucoup ,de problèmes avec cette ste

de recouvrements comme d'ailleurs d'autres .

Et il y a également un autre huissier bien connu à Thann(haut Rhin) qui envoie des courriers d'escroquerie ,pour une autre ste de recouvrement bien connue pour ses pratiques illégales. L'idée de faire une plainte collective (action de groupe) est excellente .

Une association de consommateurs serait sans doute très intéressée par votre proposition.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **janus2fr**, le **13/12/2017 à 08:13**

[citation]Il y a bien eu un jugement en 2011 [/citation]

[citation] je ne me suis pas laissé impressionner car mon avocat m'avait dit que le dossier était déjà forclos [/citation]

Bonjour,

S'il y a eu un jugement en 2011 et qu'un titre exécutoire a été émis, le délai de prescription est de 10 ans. La dette sera donc prescrite seulement en 2021 !